

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

Nombre de Membres

En exercice : 21

Présents : 11

Exprimés : 13  
(dont 2 pouvoirs donnés)

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : jeudi 3 décembre  
2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-  
Préfecture de Lodève le : .....

n° CA CIAS 20201210 08

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt le dix décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **GALEOTE Monique** Vice Présidente du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **GALEOTE Monique** Éluée de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Éluée de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant l'e CODEV Pays Coeur d'Hérault, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, **ABRIC Charles** de l'association APF

Pouvoirs :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, a donné pouvoir à **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève à donné pouvoir à **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Uscias du Bosc, **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas

membres qualifiés : **ALVERGNE Michel** représentant l'A.G.E.S.P.A., **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES,

Membres consultatifs:

**VALETTE Florence**, Directrice du C.I.A.S  
**FABRE Audrey**, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°8

Mise à disposition de personnel du CIAS vers le CCAS / EHPAD l'Ecureuil

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services entre les différentes collectivités et afin de poursuivre ce qui avait été initié depuis 2015, il est proposé au Conseil d'Administration de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent technique du CIAS au profit du CCAS de Lodève - EHPAD l'Ecureuil, selon les conditions suivantes :

**Article 1** : Monsieur Ludovic Lopez, adjoint technique du CIAS est mis à disposition du CCAS de Lodève / EHPAD l'Ecureuil à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Article 2** : Monsieur Ludovic Lopez, sera affecté pour un mi temps ( soit 2.5 jours hebdomadaire) au CCAS de Lodève / EHPAD l'Ecureuil, sous l'autorité du directeur, en qualité d'adjoint technique.

**Article 3** : Le CIAS versera à Monsieur Lopez la totalité de sa rémunération, sans contrepartie de la part du CCAS

( eu égard à la commission d'évaluation de transfert des charges qui a en 2015 transféré la totalité du salaire de Monsieur Lopez du CCAS vers le CIAS au moment de sa création)

Ouï l'exposé de Madame GALEOTE, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

et décident:

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un adjoint technique du Centre Intercommunal d'Action Sociale vers le Centre Communal d'Action Sociale EHPAD l'Ecureuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les conditions énoncées ci dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

21 DEC. 2020

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION**

**De Monsieur Ludovic LOPEZ  
GRADE : Adjoint Technique**

**PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT**

**21 DEC. 2020**

**D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.**

Entre

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Lodévois et Larzac représenté par son Président Jean Luc REQUI,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lodève – EHPAD l'Ecureuil représenté par sa Présidente, Gaëlle LEVEQUE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Centre Intercommunal d'Action Sociale met Monsieur Ludovic LOPEZ à disposition du Centre Communal d'Action Sociale – EHPAD l'Ecureuil afin d'exercer les fonctions d'Adjoint Technique, cette convention se renouvelera d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Monsieur Ludovic LOPEZ est organisé par le Centre Communal d'Action sociale – EHPAD l'Ecureuil dans les conditions suivantes :

L'agent est présent sur le Centre Communal d'Action Sociale EHPAD l'Ecureuil à raison de deux jours et demi par semaine, soit 17.5 heures hebdomadaires, en qualité d'agent technique.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Ludovic LOPEZ est gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Lodevois et Larzac,

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : le Centre Intercommunal d'Action Sociale Lodévois et Larzac versera à Monsieur Ludovic LOPEZ la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

Conformément à la décision prise par l'organe délibérant du Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale – EHPAD l'Ecureuil est totalement exonéré du remboursement de la charge de rémunération pendant toute la durée de la mise à disposition.

Disposition prise eu égard à la commission locale d'évaluation et de transfert des charges de 2015 qui comptabilisait le salaire de cet agent, dans le transfert du CCAS vers le CIAS.

#### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent étant mis à disposition sur un mi temps, il bénéficie d'un entretien professionnel annuel dans sa collectivité d'origine, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

En cas de faute disciplinaire le Centre Intercommunal d'Action Sociale Lodévois et Larzac est saisi par le Centre Communal d'Action Sociale – EHPAD l'Ecureuil,

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur LUDOVIC LOPEZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de trois mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Ludovic LOPEZ ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

#### **ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier,

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),

#### Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire  
à Lodève, le .....

*Pour le Centre Intercommunal  
d'Action Sociale Lodévois et Larzac*

Le Président,  
Jean Luc REQUI

*Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale – EHPAD l'Ecureuil*

La Présidente,  
Gaëlle LEVEQUE